



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

Bureau du contrôle de la légalité

ARRETE N° 1195 SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 19 avril 2007

Portant dissolution
du syndicat mixte d'études préalables à l'élaboration du schéma
directeur de la micro-région Ouest

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-34,
- VU** l'arrêté préfectoral N°2258/SG/DRCT-3 du 10 septembre 1997 modifié portant création du syndicat mixte d'études préalables à l'élaboration du schéma directeur de la micro-région Ouest,
- VU** La délibération en date du 22 décembre 2006 par laquelle l'assemblée plénière du Conseil régional a émis un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte d'études préalables à l'élaboration du schéma directeur de la micro-région Ouest,
- VU** Les correspondances en date du 22 novembre 2006 sollicitant respectivement l'avis du Conseil général de la Réunion et de la communauté d'agglomération « Territoire de la Côte Ouest »,
- SUR** Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte d'études préalables à l'élaboration du schéma directeur de la micro-région Ouest est dissous.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à la Présidente du Conseil général, au Président du Conseil régional , au Président de la Communauté d'agglomération « Territoire de la Côte Ouest » et au Trésorier payeur général.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,